

Article 1 : EPREUVE

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine organise une épreuve régionale nommée Championnat Régional Senior Féminin Futsal (C.R.S.F.F.).

Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération et de la LFNA qui s'appliquent.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

Le C.R.S.F.F. est organisé et géré par la Commission Régionale FUTSAL.

Article 3 : ENGAGEMENTS

1/ Le C.R.S.F.F. est ouvert à tous les clubs affiliés à la Fédération, Libre ou Futsal ayant engagé une équipe féminine SENIOR F, dont le siège social se situe sur le territoire de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, et à raison d'une seule équipe par club.

2/ Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS avant le 30 Novembre de la saison en cours.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations F.F.F., Ligue Football Nouvelle-Aquitaine et des Districts, pour pouvoir s'engager en C.R.S.F.F.

2/ Les clubs devront disposer d'un gymnase classé F4 pour pouvoir s'engager sur cette compétition régionale.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Elle se dispute par une phase préliminaire (plateaux) et d'une phase finale.

1/ La phase préliminaire

Elle s'organisera sous forme de plateaux réunissant, par secteur géographique, un maximum de 4 équipes.

Quatre dates sont prévues pour permettre à chaque équipe de recevoir un plateau par secteur.

Le pré requis est d'obtenir à minima 8 équipes engagées sur cette compétition.

2/ Epreuve Finale

Elle réunira les deux meilleures équipes issues de la phase préliminaire pour une finale d'accession.

Le vainqueur accèdera au niveau NATIONAL.

Cette finale ne pourra pas avoir lieu après le 31 mai de la saison en cours (date butoir fixée par la FFF).

Si le vainqueur de l'épreuve Finale ne souhaite pas accéder au Niveau NATIONAL pour quelle que raison que ce soit, ou se trouve dans l'impossibilité réglementaire d'accéder, l'équipe finaliste de l'épreuve finale sera automatiquement désignée par la C.R. FUTSAL.

A défaut et si cette équipe finaliste se trouve aussi dans l'incapacité d'accéder pour les raisons évoquées ci-dessus, la C.R. FUTSAL ne désignera aucune équipe du territoire de la NOUVELLE-AQUITAINE auprès de la FFF.

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Heures de match

La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres des plateaux, idéalement en week-end et selon les créneaux disponibles.

Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

Le programme des rencontres des plateaux réunissant 4 équipes est le suivant :

A-B / B-D / C-D / A-C / D-A et B-C

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

- match gagné à la fin du temps réglementaire : 3 points
- match gagné sur l'épreuve des tirs au but à la suite d'un match nul : 2 points
- match perdu sur l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul : 1 point
- match perdu à la fin du temps réglementaire : 0 point

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte :

- en premier lieu, du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex aequo.
- en cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui ont opposé les équipes à départager.
- en cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- en cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.
- en cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués.

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

1/ Nombre de joueuses

Les équipes sont composées de 5 joueuses dont une gardienne de but.

Elles peuvent faire figurer 7 remplaçantes sur la feuille de match.

2/ Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.

Le club recevant devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente.

Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçantes et pour respecter les procédures de remplacement.

3/ Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 99 pour les joueuses inscrites sur la feuille de match.

Les remplaçantes doivent porter une chasuble de couleur différente. Chaque joueuse remplacée doit prendre la chasuble de la joueuse qui la remplace.

4/ Ballons

Les ballons sont fournis par le club organisateur.

Lors de l'épreuve finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les ballons du match (3).

5/ Licences

Pour participer à l'épreuve, les joueuses licenciées Futsal doivent être régulièrement qualifiées pour leur club à la date de la rencontre.

Les joueuses doivent être licenciées Senior F, U20 F ou U19F avant le 1er février de la saison en cours.

Les joueuses licenciées U18F et U17F, dans les mêmes conditions citées ci-dessus, peuvent également participer au C.R.S.F.F. à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF.

6/ Qualification et Participation

Toutes les joueuses doivent être titulaires d'une licence Futsal.

Toutefois :

- le nombre de joueuses mutées est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.
- le nombre de joueuses titulaires d'une licence de Football Futsal et d'une licence Libre, Foot Loisir ou de Foot Entreprise pouvant être inscrites sur la feuille de match n'est pas limité sur l'ensemble de l'épreuve.

7/ Durée des rencontres

- Phase préliminaire

La durée d'une rencontre de la C.R.S.F.F est de 50 minutes temps réel (2 x 25), modifiable par la CR FUTSAL en fonction du nombre d'engagés et des plateaux.

Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

En cas de résultat nul à l'issue de chaque rencontre, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but disputée suivant le principe de "la mort subite" : arrêt au premier écart constaté à égalité de tirs.

- Finale

La Finale sera d'une durée de 40 minutes en temps réel (2x20) avec chronométrage électronique.

En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à une prolongation de 2 x 5 minutes.

En cas d'égalité à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but (*voir lois FIFA FUTSAL sur les tirs aux buts – page 53*).

8/ Table de marque

La table de marque devra être obligatoirement fournie par le club recevant.

En cas d'absence, le délégué prendra la décision de ne pas débiter la rencontre, la Commission compétente statuant par la suite sur l'issue de la rencontre en donnant match perdu au club recevant.

9/ Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : LES OFFICIELS

1/ Arbitres

Les arbitres (N°1 et N°2) sont désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage ou, par délégation, par les Commissions Départementales.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 20.B des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

2/ Délégués

Un délégué sera automatiquement désigné par la LFNA pour tous les plateaux ou rencontres de cette épreuve. Les prérogatives et missions des délégués sont les mêmes que celles prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Article 9 : FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre de la C.R.S.F.F. doit en aviser la Commission organisatrice par courriel auprès du pôle compétitions de la LFNA (competlfna@lfna.fff.fr), sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement. Les dispositions de l'article 19.B des RG de la LFNA s'appliquent en cas d'absence d'une des équipes à l'heure du coup d'envoi.

Article 10 : DISCIPLINE

Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal doivent être purgées, selon les modalités de purges telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les dossiers seront transmis à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

Dans le cadre des rencontres de Futsal, les sanctions prononcées sont :

- Avertissement
- Exclusion (2^{ème} avertissement ou exclusion directe).

La joueuse exclue ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.

L'équipe peut être complétée après deux minutes effectives de jeu avec l'autorisation de l'arbitre ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.

Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.

Si les deux équipes jouent avec 4 ou 3 joueuses et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueurs.

La Commission organisatrice se réserve le droit d'exclure une équipe pour l'édition suivante en cas d'incivilités ou de comportements contraires à l'éthique et au fair-play, constatés durant l'épreuve.

Article 11 : LITIGES - APPELS

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la C.R.S.F.F. sont instruits par les Commissions compétentes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine à savoir la Commission des Litiges et d'Arbitrage (pour les réserves techniques). Les appels des décisions de 1^{ère} instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appel qui statuera en dernier ressort dans les conditions des articles 188 à 190 des RG de la FFF et 30 des RG de la LFNA ; et également être interjetés auprès de la Commission Supérieure d'Appel de la FFF, si une licenciée venait à être sanctionnée d'une suspension d'un an ou plus ou pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club (article 3.1.1. c) du Règlement disciplinaire de la F.F.F.).

Article 12 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement relèvent de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente. Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.